



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-13

MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

N° 2022/12-13

MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant les tarifs municipaux suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

CLUB HOUSE FOOT	
Utilisation du club house dans le cadre de formations organisées par les organismes sous convention avec la ville (création du tarif)	16.50 € / jour
Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnauviennes pourront bénéficier <u>annuellement</u> d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de la salle côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé). Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association, et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.	

TARIFS ACTIVITES SPORTIVES

INSCRIPTIONS RUN AND BIKE		
Tarifs	Circuit Sportif - 1 équipe	18 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	18 €
Tarifs Etudiants	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Clubs Partenaires	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Entreprises Associations	Pack 1 équipe	38 €
	Pack 5 équipes	170 €

TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Périscolaire

TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 ère tranche : 0 à 215 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €

Suite de la délibération N°2022/12-13

2 ^{ème} tranche : de 216 à 415 €	0.62 €	0.62 €	0.62 €
3 ^{ème} tranche : 416 à 680 €	0.68€	0.68 €	0.68 €
4 ^{ème} tranche : 681 à 970 €	0.74 €	0.74 €	0.74 €
5 ^{ème} tranche : +971 €	0.79 €	0.79 €	0.79 €
Forfait retard par enfant accueil du soir A au-delà de 18h30			5.62 €

Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.

Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.

Le quotient familial est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.

Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
Clôture ce chantier	4€ par m ² occupé par semaine
Echafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturé	3 € par m ² occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	6 € par m ² occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	25 € par unité par semaine

FUNERAIRE

Vacation funéraire	22 €
--------------------	------

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Amendement 1

Il est proposé de remplacer les tarifs présentés pour les accueils périscolaires par :

TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 ^{ère} tranche : 0 à 215 €	0,40 €	0,10 €	0,40 €
2 ^{ème} tranche : de 216 à 415 €	0,45 €	0,20 €	0,45 €
3 ^{ème} tranche : 416 à 680 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €
4 ^{ème} tranche : 681 à 970 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
5 ^{ème} tranche : 971 € à 1499 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
6 ^{ème} tranche : 1500€ à 1999 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
7 ^{ème} tranche : à partir de 2000 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Forfait retard par enfant accueil du soir A au-delà de 18h30			5.62 €

Suite de la délibération N°2022/12-13

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 1.

La proposition d'amendement n° 1 est rejetée.

Pour : 8 (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

Abstention : 0

Contre : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Amendement 2

Il est proposé ajouter un tableau mentionnant 3 lignes de tarifs d'occupation du domaine public pour travaux :

Rue barrée pour nécessité de chantier	150 euros par jour
Circulation modifiée pour nécessité de chantier	80 euros par jour
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation octroyée	100 euros par jour après mise en demeure

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 2.

La proposition d'amendement n° 2 est rejetée.

Pour : 8 (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

Abstention : 0

Contre : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022_12_13-DE

Suite de la délibération N°2022/12-13

Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE